

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4G

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros

Siège social : [REDACTED]

[REDACTED]

902 975 143 RCS TOULOUSE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

DU 05-10-26

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Audrey IRIBARREN,

demeurant [REDACTED]

titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Denis IRIBARREN,

demeurant [REDACTED]

titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Madame Fanny IRIBARREN,

demeurant [REDACTED]

titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,

Mademoiselle Camille MANENC,

demeurant [REDACTED]

titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Laurent MANENC,

demeurant [REDACTED]

titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Mademoiselle Maïlys MANENC,

demeurant [REDACTED]

titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière 4G désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 4G et conformément aux dispositions de l'article 18.3 des statuts,

Conformément à l'article 28 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe


l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité d'étendre l'objet social à l'activité de production de toute énergie, en particulier de l'électricité, par installation de panneaux photovoltaïques et commercialisation de cette énergie.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- "- l'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement de tous immeubles bâtis et non bâtis,
- la détention, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis,
- la construction et la restauration de tous immeubles bâtis,
- l'acquisition, l'exploitation et la mise en valeur de tout terrain pour l'édification de toute construction,
- l'exploitation par bail ou autrement de toute construction qui y serait édifiée,
- éventuellement et exceptionnellement l'alinéation du ou des immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société,
- la production de toute énergie, en particulier de l'électricité par installation de panneaux photovoltaïques, et commercialisation de cette énergie,

- la prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription, rachat de titres ou droits sociaux, fusion, ainsi que la gestion et la disposition de ces participations ;
- toutes opérations financières, mobilières et immobilières susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini, à l'exception de toutes opérations susceptibles de faire perdre à la société son caractère civil,
- et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe


TROISIÈME DÉCISION

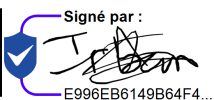
Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte ainsi dressé est, après lecture, signé et établi à la date figurant en page des signatures au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les parties conviennent expressément que le présent procès-verbal, signé électroniquement via DocuSign : (i) constitue l'original ; (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil (i.e. il a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties) ; (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale ; et (iv) est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les soussignés. En conséquence, les parties reconnaissent que le présent acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement.

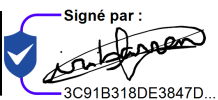
Le 05-10-26

Madame Audrey IRIBARREN

Signé par :

 E996EB6149B64F4...

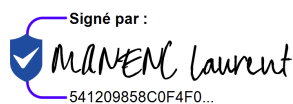
Le 05-10-26

Madame Fanny IRIBARREN

Signé par :

 3C91B318DE3847D...

Le 05-10-26

Monsieur Laurent MANENC

Signé par :

 541209858C0F4F0...

Le 05-10-26

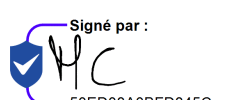
Monsieur Denis IRIBARREN

Signé par :

 6B07031DBFF04C2...

Le 05-10-26

Mademoiselle Camille MANENC

Signé par :

 50ED08A0BFD845C...

Le 05-10-26

Mademoiselle Maïlys MANENC

Signé par :

 E7A46ACF7C32416...